

ARRÊTE MUNICIPAL n°41/2026

Portant réglementation de la circulation  
sur le chemin du Puits d'Agathe, le Grand Chemin, Grand Rue

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -  
8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 30/03/2026 présentée par l'entreprise SOGETREL,  
domiciliée à MENDE (Lozère), 20 rue de l'Etrier

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer la dépose de câble télécom sans génie civil sur le chemin du  
Puits d'Agathe, le Grand Chemin et la Grand Rue, la circulation sera  
réglementée de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation **ne sera jamais interrompue** sur le chemin du Puits d'Agathe  
le Grand Chemin et la Grand Rue le temps des travaux.

La circulation sera alternée par feux tricolores

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Les travaux devront être entrepris du Lundi 13 avril 2026 au jeudi 07 mai  
2026 pour une durée de 26 jours .

**Les véhicules de chantier devront laisser libre accès lors du passage des  
bus et des camions**

Ils débuteront à 8h00 et se termineront à 17h00.

Les travaux s'effectueront par demi-chaussée pour laisser libre accès aux véhicules. Ils ne concerneront que la chambre télécom située sur la chaussée.

Aucun travaux en salle sur les enrobés de la voirie devra être constaté.

le chemin du Puits d'Agathe le Grand Chemin et la Grand Rue seront réouverts à la circulation tous les soirs après 17h00 ainsi que les samedis et dimanches afin de laisser libre accès aux administrés.

A la fin des travaux, la voirie devra être remise dans son état initial, y compris les trottoirs.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL MENDE et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
  - L'entreprise SOGETREL MENDE, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION  
COMPTER DU 21/03/2026  
LE MAIRE



Fait à SERNHAC, le 31/03/2026

Le Maire, Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

01/04/2026